



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V95-832

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE, DE MANIERE A NE CRÉER
QU'UNE SEULE ZONE A PARTIR DES ZONES 227.2 C,
229.2 C ET 231.2 C

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIIT:

1. Le feuillet 2/4 du plan de zonage annexé au règlement V90-610 sur le zonage est modifié, de manière à ne créer qu'une seule zone à partir des zones 227.2 C, 229.2 C et 231.2 C, le tout tel qu'illustré au croquis ci-annexé.

2. La grille des spécifications 2.1/5 annexée au règlement V90-610 sur le zonage est également modifiée, en remplaçant, à la ligne: "NUMÉRO DE ZONES ET DOMINANCES", le nombre "229.2 C" par le nombre "229.3 C".

3. Cette grille des spécifications 2.1/5 est à nouveau modifiée par la suppression de la colonne " 227.2 C" et de toutes les mentions afférentes aux usages permis et non permis, aux normes d'implantation, spéciales et particulières et aux autres spécifications et notes se rapportant à cette colonne "227.2 C" ainsi supprimée.

4. Cette grille des spécifications 2.1/5 est à nouveau modifiée, par la suppression de la colonne "231.2 C" et de toutes les mentions afférentes aux usages permis et non permis, aux normes d'implantation, spéciales et particulières et aux autres spécifications et notes se rapportant à cette colonne "231.2 C", ainsi supprimée.

5. Le premier alinéa de l'article 11.16 de la section II du chapitre 11 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, en supprimant le nombre "229.2 C".

6. Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 15.17 de la section III du chapitre 15 du règlement numéro V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du nombre "229.2 C" par le nombre "229.3 C".

7. Le troisième paragraphe du premier aliéna de l'article 15.17 de la section III du chapitre 15 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement des nombres "227.2 C, 231.2 C, 229.1 C et 229.2 C" par "229.1 C et 229.3 C".

8. Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 15.19 de la section III du chapitre 15 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du nombre "229.2 C" par le nombre "229.3 C".

9. Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 15.21 de la section III du chapitre 15 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du nombre "229.2 C" par le nombre "229.3 C".

10. Le premier paragraphe du premier aliéna de l'article 16.37 de la section VII du chapitre 16 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du mot et des nombres "227.2 C, 229.2 C et 231.2 C", par le nombre "229.3 C".

11. L'article 16.38 de la section VII du chapitre 16 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du numéro de l'article "16.38" par le numéro "16.37.1".

12. Cet article 16.37.1 de la section VII du chapitre 16 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du nombre "229.2 C" par le nombre "229.3 C".

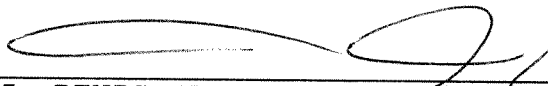
13. L'article 16.39 de la section VII du chapitre 16 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du numéro de l'article "16.39" par le numéro "16.37.2".

14. Cet article 16.37.2 de la section VII du chapitre 16 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié, par le remplacement du nombre "231.2 C" par le nombre "229.3 C".

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



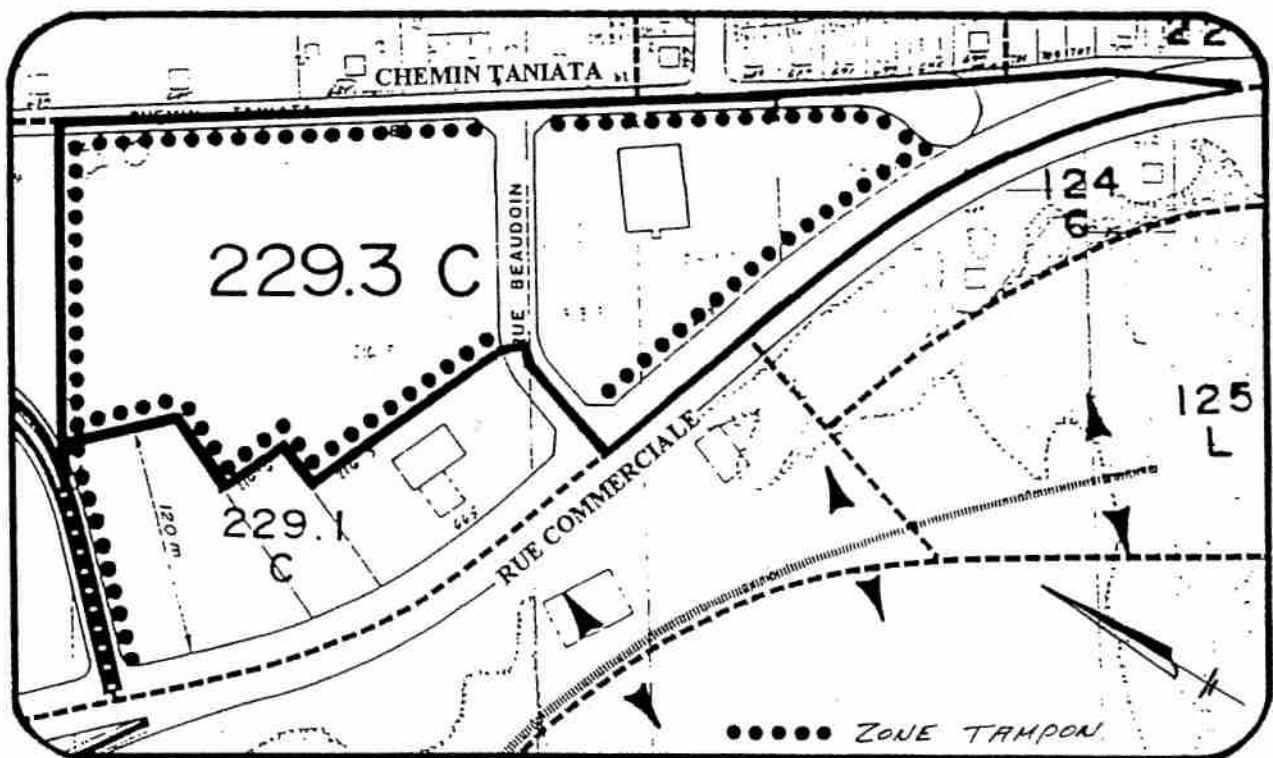
ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME



J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 15 IEME
JOUR DU MOIS DE mai 1995.

Le 15 mai 1995.



AMENDEMENT N°: V95-832

AUTHENTIFIÉ CE JOUR 16-05-95

MAIRE ARTHUR ROBERGE

GREFFIER J. DENIS JACOB

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Modifications des zones 227.2 C, 229.2 C et 231.2 C pour créer une nouvelle zone 229.3 C.

PRÉPARÉ PAR: VILLE DE ST-JEAN-CHRYSTOSTOME
Service de l'urbanisme

DATE: _____ ECHELLE: Nil